

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DFA 105 Modifications statutaires de la SETE - Cession des parts des actionnaires minoritaires au Département de Paris - Transformation de la SETE en SPL.

M. Julien BARGETON et M. Jean-François MARTINS, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 210-2, L. 225-1 et suivants, L. 228-23 et L. 228-24 ;

Vu les statuts de la SEM SETE modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver les modifications statutaires de la SEM SETE afin de procéder à sa transformation en Société Publique Locale (SPL) ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission, et par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, approuve le principe de la transformation de la SEM SETE en société publique locale (SPL).

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise les représentants de la Ville siégeant au conseil d'administration de la SEM SETE à agréer le Département de Paris en qualité de nouvel actionnaire conformément aux dispositions légales et statutaires applicables à la SEM SETE.

Article 3 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, approuve le projet de statuts de la société publique locale joint à la présente délibération.

Article 4 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, habilite les représentants de la Ville siégeant au conseil d'administration de la SEM SETE et son représentant - porteur de parts - aux assemblées générales à poursuivre les opérations nécessaires à la transformation de la SEM SETE en société publique locale. Le conseil de Paris autorise notamment :

- a) les représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEM SETE à adopter et à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire le projet de résolutions relatives à la transformation de la société en SPL (notamment le rachat des parts des actionnaires non éligibles au régime de la SPL à un prix unitaire de 45,24865 €, et la modification des statuts de la société).
- b) le représentant - porteur de parts - de la Ville de Paris à l'assemblée générale extraordinaire à voter en faveur de la transformation de la SEM SETE en SPL et de l'adoption des modifications statutaires.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à effectuer toutes démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la transformation de la SEM SETE en SPL, notamment l'engagement de domiciliation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO